



9^{ème} édition le 19 juin 2022

BULLETIN D'INSCRIPTION
Artisan / Créateur

VOUS

Nom, Prénom ou Raison sociale :

Domicile ou Siège social :

Code postal : Ville :

Téléphone : Mail :

Site internet :

Numéro de la carte d'identité (particuliers) :

Numéro SIRET (entreprises) :

Activité(s) :

Produits proposés :

Animation proposée : Durée : Fréquence :

Nuisances liées à l'animation : Bruit Odeur Déchets Autres :

VOTRE STAND

	Taille/Nombre	Tarif	Total
Emplacement vide (barnum personnel) <small>3 mètres de profondeur maximum. Indiquer la longueur du barnum en mètre linéaire</small> ml	x 6 € / ml	
Emplacement avec barnum	3 x 3 m	24 €	
Emplacement avec barnum	6 x 3 m	48 €	
Accès électricité <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		offert	
Accueil café		offert	
Repas du midi <small>Indiquer le nombre de repas souhaité</small>	x 10 €	
		Total	

Attention : Chaise, table, présentoir, dérouleur électrique non fournis.

Votre dossier d'inscription doit comprendre :

- Le présent bulletin d'inscription dûment rempli et signé
- Un chèque de caution d'un montant de 50 €
- Un chèque pour la réservation de votre stand, correspondant au total ci-dessus
- Copie de la carte professionnelle ou tout autre document permettant l'exercice d'une activité de commerce non sédentaire
- Copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile « foires et marchés ».

En cas d'animation ou de démonstration lors de la journée, votre stand vous sera remboursé.

Les chèques doivent être libellés à l'ordre du Foyer rural de Francheville et envoyés par courrier à la Mairie de Francheville.

Date limite des inscriptions : 30 avril 2022. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation après le 31 mai 2022.

Date et signature (précédée de la mention « Règlement général lu et approuvé ») :

Foyer rural de Francheville

Adresse : A la mairie, Rue de l'église 21440 FRANCHEVILLE

Contact : Mélina Massé au 06 31 59 71 91

Fête du Bois de Francheville

Règlement général

Le présent règlement a pour objet d'harmoniser l'organisation de la Fête du bois et définir un cadre précis, afin de permettre à tous de profiter du bon déroulement de la manifestation.

Article 1 : Organisation générale

La Fête du bois est organisée par le **Foyer rural de Francheville** (dénommé l'organisateur), composé uniquement de bénévoles. La manifestation est organisée dans les rues du village, en accord avec la mairie.

Article 2 : Conditions générales de participations

2-1) Toute personne ou société, souhaitant participer à la manifestation, devra adresser un dossier d'inscription **complet** à l'organisateur. Afin de proposer aux visiteurs une offre harmonieuse et diversifiée de stands, chaque dossier devra être **validé par la commission exposant** pour être définitif. Chaque exposant sera prévenu ensuite par mail (ou à défaut par courrier) de l'acceptation ou du refus de son dossier.

2-2) Seuls les exposants inscrits et acceptés par l'organisateur sont autorisés à exposer sur le domaine public de la commune de Francheville.

2-3) Un emplacement ne doit accueillir qu'un seul exposant. Si toutefois deux exposants souhaitent travailler conjointement sur un même emplacement, il est indispensable d'en avertir l'organisateur en amont. Si la demande est acceptée par l'organisateur, deux dossiers d'inscription distincts seront nécessaires, accompagnés d'un unique paiement.

2-4) Un dossier d'inscription complet est constitué :

- Du présent bulletin d'inscription dûment rempli et signé
- D'un chèque de caution d'un montant de 50 €
- D'un chèque pour la réservation du stand, correspondant au montant total du tableau présent sur le bulletin (calculé selon les besoins)
- De la copie de la carte professionnelle ou tout autre document permettant l'exercice d'une activité de commerce non sédentaire (registre de commerce, livret de circulation, ...)
- De la copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile « foires et marchés ».

2-5) Les exposants s'engagent à tenir à disposition des organismes de contrôle les documents demandés (carte professionnelle et attestation d'assurance).

2-6) Le dossier d'inscription devra indiquer un descriptif des produits mis à la vente ou présentés lors de la manifestation. L'exposant devra également indiquer ses besoins en superficie de stand, électricité et repas. Le bulletin d'inscription devra être rempli, daté et signé avec la mention « Règlement général lu et approuvé ».

2-7) Les deux chèques doivent être libellés à l'ordre du « Foyer rural de Francheville ». Le chèque de caution sera redonné en main propre le jour de la manifestation.

Article 3 : Horaires

3-1) L'arrivée et l'installation des stands se font impérativement entre **8h00 et 10h00** le jour de la manifestation. Aucune voiture ne sera tolérée sur le lieu de la manifestation à partir de 9h30 (hors camion frigorifique).

3-2) L'exposant devra être présent à son stand pendant toute la durée de la manifestation. Les **étals devront rester ouverts aux visiteurs de 10h00 à 18h00**. Pour un bon déroulement de la Fête du bois, les horaires doivent être strictement respectés.

3-3) Un exposant non présent à partir de 10h00 sera considéré comme absent et son chèque de caution sera encaissé. Une tolérance sera faite si l'exposant prévient, le plus tôt possible, l'organisateur de son retard.

Article 4 : Conditions d'exploitation

4-1) Les emplacements seront attribués par la commission exposant, tenant compte des activités et produits proposés ainsi qu'en répondant au mieux aux besoins exprimés lors de l'inscription. Pour une bonne utilisation de l'espace et le respect de chacun, l'exposant devra respecter l'emplacement qui lui sera attribué.

4-2) La sous-location d'un emplacement est strictement interdite.

4-3) Chaque exposant devra apporter **son propre matériel** (table, tréteaux, chaise, rallonges électriques, ...)

4-4) Chaque exposant est responsable de son propre matériel. L'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de dommages ou de vol.

4-5) Les exposants sont responsables des dommages de toute nature pouvant survenir aux tiers du fait de l'existence ou de l'exploitation de leur installation. Ils doivent donc s'assurer obligatoirement contre les risques susceptibles d'en découler (incendie, accidents, responsabilité civile).

4-6) Toute dégradation des lieux d'exposition, y compris sur les arbres (tags, clous, ...) est interdite. Des poursuites seront engagées contre les contrevenants.

4-7) Les produits mis en vente devront être conformes à ceux retenus lors de l'inscription. Seuls les **produits créés de façon artisanale seront acceptés (pas de « made in China »)**. L'organisateur se réserve le droit de demander le retrait immédiat des produits non conformes.

4-8) L'affichage des prix est obligatoire par tous les moyens nécessaires. Le stand devra être aménagé de manière à accueillir le public en toute sécurité.

4-9) Conformément à la législation, les produits alimentaires périssables doivent strictement respecter la **chaîne du froid** et **respecter les normes d'hygiène et de fraîcheur**. L'exposant sera l'unique responsable.

4-10) Afin d'assurer la sécurité de tous, les exposants devront veiller à utiliser du matériel électrique en bon état et procéder à des raccordements conformes.

4-11) Les exposants devront ramener leurs déchets ou les déposer dans les containers prévus à cet effet.

Article 5 : Démonstrations

5-1) Les exposants artisan/créateur proposant des démonstrations de leur travail parallèlement ou non à la vente, devront indiquer sur le bulletin d'inscription le type de démonstration proposé, la répétitivité (continue tout au long de la journée ou ponctuel) ainsi que les nuisances potentielles.

5-2) Après accord de la commission exposant, les artisans démonstrateurs pourront se voir offrir leur emplacement après la manifestation.

Article 6 : Conditions d'annulation

6-1) L'annulation d'un exposant ne pourra être prise en compte seulement si elle intervient **au plus tard le 31 mai** précédent la manifestation. Un remboursement pourra alors être effectué et le chèque de caution rendu. Au-delà de cette date, aucun remboursement ne sera possible.

6-2) En cas d'annulation de la fête du bois pour toute raison qui n'incomberait pas à l'organisateur (raison climatique, force majeure, ...), un dédommagement des exposants pourra être envisagé selon les frais de logistique déjà engagés. En cas d'annulation pour cause sanitaire (Covid-19), le remboursement des exposants sera effectué en totalité.

6-4) Les règles sanitaires seront mises en place en fonction des réglementations gouvernementales en vigueur à la date de la fête.

Tout manquement au présent règlement sera signalé à l'organisateur qui décidera de la sanction appropriée.

Foyer rural de Francheville

Adresse : A la mairie, Rue de l'église 21440 FRANCHEVILLE

Contact : Mélina Massé au 06 31 59 71 91